

### **Article 3 : Durée de la convention**

La convention a une durée de 6 mois du 15 avril 2017 au 15 septembre 2017

### **Article 4 : Engagement de la coopérative**

Dans le cadre de la partie offre, la Scic Coop-Cité s'engage à animer entre le 15 avril et le 15 juin 2017, 5 séances d'une durée de 4 h destinées à un groupe de personnes issues du conseil municipal et d'autres acteurs du territoire. Dans le cas de la sélection des options 1 et 2 proposées, y seront ajoutées l'animation d'une séance de 4 h et d'une journée d'animation pour chacune des options avec des dates à déterminer avant la fin de la convention à la date du 15 septembre 2017

Toutes les réunions d'accompagnement des équipes se dérouleront à la Mairie de Forges-les-Bains. Par ailleurs, plusieurs sessions de préparation des recommandations pour la co-création de l'enquête auprès des habitants de Forges-les-Bains et l'élaboration du plan de communication seront garanties en interne par l'ensemble de l'équipe de Coop-Cité dans ses bureaux à Paris.

Les intervenants/animateurs qui encadreront les séances sont qualifiés experts pour répondre aux 3 missions. Vous trouverez dans l'offre annexe la liste de nos experts disponible à ce jour, celle-ci n'est pas contractuelle en raison des mouvements de l'agenda.

### **Article 5 : Engagement de la commune**

La Mairie s'engage à s'assurer dans le cadre de la démarche prospective.

La Commune de Forges les Bains versera à la Scic Coop-Cité une rémunération lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du programme d'actions et du budget prévisionnel présentés par Coop-Cité et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2017, la rémunération allouée à Coop-Cité au titre de son fonctionnement s'élève à 5.243 euros HT pour lui permettre de répondre aux objectifs définis pour la réalisation d'une consultation citoyenne avec analyse et restitution des résultats, offre annexée à ce document.

Les options ci-dessous seront activées autant que de besoin par Madame la Maire :

Option 1 - Forum ouvert pour restitution des résultats de l'enquête et élection des membres du conseil participatif : 2.674 euros HT

Option 2 - Constitution et animation du premier conseil participatif pour la sélection et l'étude d'idées, de projet ou de projets déjà constitués : 3.050 euros HT

### **Article 6 : Modalités de versement de la contribution financière**

Le versement d'une avance de 50% sera effectué par la Commune au bénéfice de la coopérative dès signature de la présente convention.

Un second versement de 50% sera versé à la fin de notre processus d'accompagnement.

#### **Informations bancaires :**

SCIC SA Coop-Cité - 9 rue Ganneron - 75018 Paris

Code banque : 10278

Code guichet : 04102

Numéro de compte : 00020550101 Clé RIB : 20

Domiciliation : CCM Paris 8 La Madeleine 7 Boulevard Malherbes 75008 Paris

Iban : FR76 1027 8041 0200 0205 5010 120 - BIC : CMCIFR2A